

**PROTOCOLE  
N° P-1.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services  
professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Entrée en vigueur : Septembre 1997  
Révision : Le 4 décembre 2006  
Approuvé par résolution n° 2006 09.14 du CMDP

**Diarrhée**

**Infirmières et infirmiers  
Conseillère en prévention des infections  
Coordonnateurs en soins infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal présentant au moins trois (3) selles liquides en 24 heures.

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers  
Conseillère en prévention des infections  
Coordonnateurs en soins infirmiers

**INDICATIONS CLINIQUES ET DÉMARCHES À SUIVRE**

Il n'est pas recommandé de procéder à une recherche de toxines de *Clostridium difficile* pour les bénéficiaires asymptomatiques ayant terminé le traitement antibiotique (métronidazole ou vancomycine).

**Précautions pour les soins infirmiers**

- Aviser la conseillère en prévention des infections au poste 3240. Le soir, la nuit et les fins de semaine, aviser la coordonnatrice d'activités.
- Favoriser et surveiller l'hydratation du bénéficiaire.
- Prendre la T° et les signes vitaux BID, le temps que persistent les selles liquides, sauf pour les bénéficiaires en phase terminale (soins de confort).
- Porter des gants non stériles pour tout contact direct ou indirect avec le bénéficiaire et son mobilier.
- Se laver les mains avec un savon bactéricide.
- Laver les mains du bénéficiaire régulièrement s'il y a risque de contact de ses mains avec ses selles.
- Faire une surveillance étroite de la quantité de selles et les noter sur la feuille prévue à cette fin.
- S'il y a lieu, réserver une chaise d'aisance à usage unique pour le bénéficiaire (désinfecter le siège et la bassine après chaque usage).

---

### **Entretien ménager**

La conseillère en prévention des infections ou le coordonnateur des soins infirmiers avise les préposé(e)s à l'entretien ménager afin que le mobilier et le plancher soient désinfectés quotidiennement avec un germicide. Durant les périodes d'absence de préposés à l'entretien ménager, le coordonnateur en soins infirmiers s'assure que les souillures soient nettoyées à l'aide de la vadrouille rangée dans la conciergerie de l'unité et en avise l'entretien ménager.

### **PROCESSUS À SUIVRE LORSQU'UN BÉNÉFICIAIRE PRÉSENTE DES SELLES LIQUIDES TROIS FOIS EN 24 HEURES**

Se référer à l'ordonnance collective n° OC-11.06 *Prélèvement pour culture de selles*.

- Poursuivre les précautions additionnelles jusqu'à l'obtention du résultat de la recherche de *Clostridium difficile*.
- **Si les cultures sont positives pour la recherche des toxines du *Clostridium difficile***, les précautions sont maintenues pendant au moins une semaine de traitement antibiotique et jusqu'à ce que le bénéficiaire présente des selles formées pendant au moins 72 heures. **Si les résultats sont positifs pour les cultures de routine**, les précautions sont maintenues.
- **Si les cultures sont négatives**, cesser les précautions dès que le bénéficiaire présente des selles formées.

**N.B.** Si un employé présente une diarrhée accompagnée de vomissement, il doit se référer au bureau de santé de l'Institut.

### **RÉFÉRENCE**

*Prévention et contrôle de la diarrhée nosocomiale associée au Clostridium difficile au Québec – Lignes directrices pour les établissements de soins*, 3<sup>e</sup> édition. Institut national de santé publique (2005).

### **APPROBATION**

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens